

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **du 19 mai 2017**

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR – Laurence COURBOILLET - Sylvie FUMEY - Sophie LAMBOLEY - Hoda SAYER Micheline ESTERMANN.
Messieurs Christian HOUILLE – Monsieur Eric ANSART– Jean-Marie AGHINA – Denis BEAUSEIGNEUR Eric COULON.

Absent(e) excusé(e) : - Madame Danielle IDELON - Messieurs Jean-Yves DRODE- Denis VOEGELE– François CHARMY

Procuration :

Madame Danielle IDELON donne procuration à Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR

Monsieur Jean-Yves DRODE donne procuration à Monsieur Eric COULON

Monsieur Denis VOEGELE donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA

Monsieur François CHARMY donne procuration à Madame Micheline ESTERMANN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2017.
2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.
3. Changement d'adresse du siège social du SIAGEP.
4. Modification simplifiée du PLU : Modalités de la mise à disposition du public.
5. Admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables.
6. Choix d'un maître d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'école.
7. Demandes de subventions :
 - au titre de l'aide à l'investissement de la CAF
 - au titre du dispositif d'aides aux communes mis en place par le Conseil Départemental.
8. ALSH : création de 2 postes d'animation à temps partiel.
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2017

Monsieur Christian HOUILLE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote

15	0	0
----	---	---

2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à 0,6 % (source INSEE).

Le tarif maximal pour une commune de moins de 50 000 appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, est de 20,60 €. Le maire propose d'appliquer le tarif maximal soit 20,60 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

3. Changement d'adresse du siège social du SIAGEP.

Par délibération en date du 7 mars, le comité syndical du SIAGEP a ratifié le changement de siège social du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente du syndicat se doit de délibérer sur ce changement.

Le siège social sera situé 1 avenue de la Gare TGV – centre d'affaires de la Jonxion – 90400 MEROUX.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement de siège social.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

4. Modification simplifiée du PLU :

Modalités de la mise à disposition du public.

Pour permettre de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU il est nécessaire de délibérer sur : **les modalités de la mise à disposition du public avec le conseil municipal.**

Conformément aux articles L 123-6 et L 302 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation pour l'information à la population ont été définies :

- Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
 - ✓ Affichage aux panneaux de la Mairie.
 - ✓ Informations dans la presse locale (L'EST REPUBLICAIN).
- Informations régulières dans le "FLASH INFO MAIRIE" et sur le site INTERNET de la Commune
- Moyen offert au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✓ Un registre mis en Mairie à la disposition du public.

Cette mise à disposition doit durer un mois. Concernant la date du début, il est préférable de la définir en tenant compte de la notification aux Personnes Publiques Associées. (Il est souvent conseillé d'attendre un mois après la notification aux PPA avant de commencer la mise à disposition).

(La délibération sera à annexer au rapport du projet de modification avant notification aux PPA).

Liste des Personnes Publiques Associées à qui le projet doit être notifié.

Il est souvent conseillé de laisser un mois aux PPA pour émettre leur avis avant le début de la mise à disposition du public. Il est donc préférable d'indiquer dans le courrier de notification, la date de début de la mise à disposition du public pour que les PPA puissent répondre avant le début de celle-ci et que leurs avis éventuels puissent être portés à la connaissance du public.

La liste des PPA est la suivante :

- M. Le Préfet du territoire de Belfort,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- M. Le Président du Syndicat Mixte de Transports en Commun du Territoire de Belfort,
- M. Le Président du Grand Belfort,
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,
- M. Le Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat Interdépartemental de Franche-Comté,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort,
- M. Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort.

La mise à disposition du public (minimum un mois après notification aux PPA)

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées (selon les modalités de la délibération).

Les modalités de la mise à disposition du public sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

« La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique; par contre la mise à disposition du dossier au public est obligatoire. La commune devra établir un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition et notamment : - l'objet de la modification simplifiée, - le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera : 1. publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition 2. et affiché en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier de projet de modification simplifiée complété des avis des personnes associées, l'exposé des motifs et un registre permettant au public d'y formuler ses observations, sont mis à la disposition en mairie pendant 1 mois. L'article L. 300-2 laisse à la collectivité le soin de juger de l'opportunité d'organiser ou non une concertation avec les habitants, les associations locales etc. »

Le dossier sera mis à disposition du public à partir 10 août 2017.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de mise à disposition du public des documents du PLU.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

b) Délibération complémentaire - précision des objectifs poursuivis

Monsieur le Maire rappelle que par l'arrêté n°20/2017, il a été prescrit le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pérouse approuvé le 24 juin 2013.

Il souligne que cette modification a pour objectif initial la modification du règlement afin d'autoriser des constructions à toit plat végétalisé en zone Ua, Ub et 1AU. D'autres règles concernant les toitures méritant également d'être assouplies, le maire propose d'élargir le champ d'application de la modification simplifiée n°1

par une délibération complémentaire. En effet, le règlement du PLU actuellement en vigueur impose des règles précises concernant les matériaux à utiliser notamment pour les toitures des annexes des bâtiments. Ainsi, le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la modification des objectifs de la modification simplifiée n°1. Les objectifs à retenir sont donc les suivants :

- Autoriser la construction de maisons à toit plats végétalisés en zone Ua, Ub et 1AU,
- Assouplir les règles concernant les toitures des annexes et autoriser, en particulier, les toitures translucides.

Il précise également que ces nouveaux éléments devront être intégrés au dossier avant la mise à disposition du public prévue le 10 août 2017 par la délibération n° 2017-04-07 du 19 mai 2017.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération complémentaire.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

5. Admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables.

Le trésorier demande d'inscrire dans les comptes en non-valeurs le somme de 417 € correspondant à des créances non recouvrées depuis 2011.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

6. Choix d'un maître d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'école.

Les locaux de l'école étant classés en catégorie 4, la mise en accessibilité des bâtiments nécessite le recours à un maître d'œuvre. Le technicien du SIAGEP a fourni une liste de maîtres d'œuvre habilités à réaliser cette prestation. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment dédié à L'ALSH peut permettre d'obtenir un délai de réalisation des travaux. Le personnel communal réalisera certains travaux ne nécessitant pas une expertise technique. Néanmoins pour certains travaux un maître d'œuvre s'imposera.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à faire appel à un maître d'œuvre.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

7. Demande de subventions

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal avait adopté le principe de la Construction d'un Bâtiment Communal qui permettra à la Commune de faire face aux besoins de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire (ALSH) ainsi qu'à ceux des associations communales.

Demande de subventions : Au titre de l'aide à l'investissement de la CAF

A cet effet il propose de solliciter Monsieur Le Directeur de la CAF afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide à l'investissement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter Monsieur Le Directeur de la CAF afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide à l'investissement.

Demande de subventions : Au titre du dispositif d'aides aux communes par le Conseil départemental

A cet effet il propose de solliciter Monsieur Le Président du Conseil départemental afin d'obtenir une subvention au titre du dispositif d'aides aux communes.

Demande de subventions auprès du Conseil régional

Demande de subventions auprès des parlementaires

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter :

- Monsieur Le Directeur de la CAF afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide à l'investissement.
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre du dispositif d'aides aux communes.
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- Monsieur le député du Territoire de Belfort
- Monsieur le Sénateur du Territoire de Belfort

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

8. ALSH : création de 2 postes d'animation à temps partiel

Le fonctionnement de l'ALSH nécessite la présence d'animateurs. Jusqu'en juillet 2016, L'association « les FRANCAS » assurait le service. La commune a décidé, suite aux problèmes de l'association, de reprendre la gestion et la direction de l'ALSH. Cette décision est aussi liée au coût de fonctionnement.

	FRANCAS	COMMUNE	Gain
Coût en €	60 916	46 759	14 156

Pour permettre d'utiliser les services du centre de gestion dans une première phase, il est nécessaire d'ouvrir deux postes à temps non complet :

- Un poste d'agent d'animation à temps non complet à 24,50/35^{ème} soit 70 %.
- Un poste d'agent d'animation à temps non complet à 12,25/35^{ème} soit 35 %.

Dans l'attente d'une éventuelle réforme des rythmes scolaires annoncée lors de la campagne électorale, le recrutement d'agents contractuels pour ces deux postes sera confié au centre de gestion du Territoire de Belfort.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré accepte à l'unanimité la création de deux postes d'agent d'animation à temps non complet l'un à 24,50/35^{ème} soit 70 % et l'autre à 12,25/35^{ème} soit 35 %.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

9. Questions diverses

- Demande de la famille MERMET : Sur le monument aux Morts deux plaques commémoratives donnent la liste des Pérousiens morts pour la France lors de la guerre 1939-1945. Cette famille demande la prise en charge par la commune d'une nouvelle plaque en remplacement des deux plaques existantes. Le coût

est de 650 €. La majorité du Conseil municipal n'est pas favorable à ce que la commune réalise cette dépense.

- PLU : En raison des obligations réglementaires que nous imposent les services de la Préfecture qui conduisent à une refonte complète de notre PLU alors qu'au départ ce n'était qu'une adaptation pour intégrer les lois Grenelle et Alur entraîne un travail supplémentaire du cabinet DELPLANQUE. Le coût passera à 19 176 €
- Projet d'installation de la société COMAFRANC sur la Commune. Les représentants du Grand Belfort ont rencontré monsieur le Préfet du Territoire de Belfort qui ne semble pas favorable à cette implantation sur notre commune.
- Convention de transfert de voirie par la Société NEOLIA. Elle nous demande de signer cette convention avant fin juin alors que la voirie ne sera pas terminée. Conseil municipal n'est pas favorable à ce transfert avant la fin des constructions.
- Planning des élections législatives du 11 et 18 juin : désignation des assesseurs et des présidents de bureau
- Circulation rue des Rosiers : Suite à la modification de circulation rue des Lilas, un habitant se plaint de la vitesse de circulation des véhicules et demande au maire de prendre des mesures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Séance du 19 mai 2017

Délibérations	Objet	Vote	
N° 2017/04/01	Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2017	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/02	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/03	Changement d'adresse du siège social du SIAGEP	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/04	ALSH : création de 2 postes d'animation à temps partiel	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/05	Admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/06	Choix d'un maître d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'école	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/07	Modification simplifiée du PLU : modalités de la mise à disposition du public	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/08	Modification simplifiée du PLU : Délibération complémentaire - précision des objectifs poursuivis	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/09	Demandes de subventions : Au titre de l'aide à l'investissement de la CAF	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/04/10	Demandes de subventions : Au titre du dispositif d'aides aux communes mis en place par le Conseil Départemental	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0

--	--	--	--

Séance du 19 mai 2017

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET		
	Madame Micheline ESTERMANN		
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON	Absente excusée	Procuration à Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART		
	Monsieur Denis VOEGELE	Absent excusé	Procuration à Monsieur Jean- Marie AGHINA
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
	Monsieur François CHARMY	Absent excusé	Procuration à Madame Micheline ESTERMANN

Monsieur Éric COULON		
Monsieur Jean-Yves DRODE	Absent excusé	Procuration à Monsieur Eric COULON